

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 16 novembre 2021

Délibération n°2021- 329

Comité de programmation LEADER GAL SUD
Désignation représentants et nomination Président

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-15-4, R.331-23 et R.331-33,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu la délibération n° 2009-66 du 30 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du comité de vie locale,

Vu la délibération n° 2017-245 du 17 mai 2017 portant changement de dénomination du programme,

Vu la convention du 20 juin 2017 entre la Collectivité Territoriale de Guyane (autorité de gestion), l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur), le GAL Sud Guyane et le Parc amazonien de Guyane (structure porteuse) pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n° 2021-312 et n° 2021-313 du 10 mars 2021 portant déclaration du président et des vice-présidents du conseil d'Administration,

Vu la désignation en séance du renouvellement des membres du comité de programmation du GAL Sud,

Considérant les dernières élections locales,

Vu la proposition de la direction du Parc amazonien de Guyane

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver une nouvelle désignation des représentants au comité de programmation du GAL SUD pour la fin de la période de la programmation actuelle (jusqu'à fin 2024).

Article 2 :

D'approuver la désignation de M. Jules DEIE, Président du Conseil d'Administration, en qualité de titulaire pour le représentant du PAG.

D'approuver la désignation de M. Bruno APOUYOU, Vice-Président du Conseil d'administration, en qualité de suppléant pour le représentant du PAG.

Article 3 :

D'approuver la nomination de M. Jules DEIE, Président du Conseil d'Administration, en qualité de président du GAL Sud.

M. Jules DEIE sera autorisé :

- à engager les opérations votées par le comité de programmation GAL Sud,
- à signer tous les documents officiels relevant de la responsabilité du GAL Sud,

- à désigner un Président de séance au sein du collège public du GAL Sud en son absence ou à donner mandat au directeur ou au directeur adjoint du parc.

En parallèle, M. Jules DEIE s'engage à consacrer au cours de chaque Conseil d'Administration un point de l'ordre du jour à l'énumération et à la représentation des dossiers validés par le comité de programmation du GAL Sud et à l'avancement du programme.

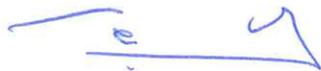
Article 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Jules DEIE

Le Directeur,



Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Le Préfet de Guyane,

Thierry QUEFFELEC

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État



Mathieu GARNEAU